



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 16-02

New Millennium Iron Corp. accueille l'entente de principe du Québec concernant le projet DSO de TSMC

CALGARY, Alberta – le 21 janvier 2016 – New Millennium Iron Corp. (« NML » ou la « société ») (TSX : NML) vient d'accueillir l'annonce faite par le gouvernement du Québec d'une entente de principe avec TS Global Minerals Holdings, une des entreprises parmi le groupe Tata Steel, concernant une participation possible dans le projet de minerai de fer à enfournement direct (« DSO » pour direct shipping ore) près de Schefferville, Québec. Le projet DSO est détenu et exploité par Tata Steel Minerals Canada Ltée, dans laquelle NML détient une participation de 6%.

Selon l'annonce du gouvernement, une décision est attendue d'ici le 31 mars 2016.

Robert Patzelt, président et chef de la direction de NML a dit : « Cette étape très encourageante prise par le gouvernement du Québec démontre son engagement envers la croissance du secteur minier de la province, le soutien de ses régions du nord et en fournissant un climat d'investissement pour le faire. Nous attendons avec intérêt la réussite de cette initiative importante avec TSG. »

À propos de New Millennium

La société est une société canadienne de développement de minerai de fer avec de vastes propriétés dans la principale région de minerai de fer du Canada, la fosse du Labrador, chevauchant la province de Terre-Neuve-et-Labrador et la province de Québec, dans la région de Menihék près de Schefferville, Québec. La région des activités de la société est reliée à un réseau ferroviaire de transport lourd bien établi jusqu'au port de Sept-Îles, Québec, où la société compte parmi les investisseurs du nouveau quai de chargement de minerai de fer à l'eau profonde.

En outre d'avoir une équipe de direction dotée de longue expérience avec les aspects techniques, environnementaux et commerciaux des minerais de la fosse du Labrador, la société est en partenariat stratégique avec Tata Steel, un sidérurgiste mondial et un chef de file de l'industrie. Tata Steel possède environ 26,2% de la société et constitue son plus grand actionnaire.

En collaboration avec Tata Steel Minerals Canada Ltd., qui est détenue à 94% par Tata Steel et à 6% par la société, les deux sociétés ont développé un projet de minerai à enfournement direct (« DSO » pour Direct Shipping Ore) qui produit et expédie des fines pour agglomération.

Au-delà du projet DSO, la société offre un autre potentiel de développement grâce à sept propriétés riches en taconite de longue durée capables de produire des boulettes de haute qualité et du minerai à bouleter afin de répondre aux besoins des sidérurgistes avec des installations de fabrication de fer soit à haut-fourneau ou à réduction directe. Deux de ces gisements – LabMag et KéMag – ont fait l'objet des études de faisabilité de développement à grande échelle effectuées par la société et Tata Steel et publiées en mars 2014.

Ayant ces résultats des études de faisabilité comme fondement et toutes les sept propriétés riches en taconite maintenant explorées conformes au Règlement NI 43-101, la société peut optimiser sa stratégie de développement de taconite et se concentrer actuellement à un plus petit projet facilitant l'entrée sur le marché.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.NMLIron.com

Contacts:

Robert Patzelt,
Président et chef de la direction

Tél: (514) 935-3204 ext. 370

Ernest Dempsey,
Vice-président, Relations
investisseurs et affaires générales

Tél: (514) 935-3204 ext. 349

Andreas Curkovic,
Relations investisseurs

Tél: (416) 577-9927

Énoncés prévisionnels

Ce communiqué de presse contient des énoncés et des renseignements sur nos prévisions (nommés collectivement « énoncés prévisionnels ») aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Tous les énoncés qui ne concernent pas des faits historiques ou actuels sont considérés comme prévisionnels. En règle générale, on reconnaît l'information prévisionnelle à l'emploi du conditionnel, du subjonctif, du futur ou de termes comme « pouvoir », « devoir », « tabler sur », « s'attendre à », « croire », « prévu », « poursuivre », « continuer », « stratégie », « potentiel », « projets », « croissance », « profiter de », « estimer », « bien placé », et d'autres mots similaires qui laissent supposer des résultats futurs. En particulier, le présent communiqué de presse peut contenir des énoncés prévisionnels relatifs aux possibilités à venir, aux stratégies d'affaires, à l'exploration minière, aux plans de développement et de production ainsi qu'aux avantages concurrentiels.

Les énoncés prévisionnels relatifs à NML s'appuient sur certaines attentes et hypothèses clés de la société en ce qui a trait au rendement financier anticipé, aux perspectives commerciales, aux stratégies, à l'évolution en matière de réglementation, aux taux de change, à la législation fiscale, au caractère suffisant des dépenses en capital inscrites au budget dans le cadre des activités planifiées, à la disponibilité et au coût de la main-d'œuvre et des services ainsi qu'à la capacité à financer nos activités dans des conditions acceptables, aux résultats réels des projets d'exploration et de mise en valeur équivalant ou supérieurs aux estimations des rapports techniques ou des activités précédentes et aux futurs frais et dépenses reposant sur les frais et dépenses historiques corrigés en fonction de l'inflation, tous pouvant évoluer selon la conjoncture et les retards possibles. Même si la direction de NML juge ces hypothèses raisonnables au regard des renseignements dont elle dispose, elles peuvent se révéler erronées.

Du fait de leur nature même, les énoncés prévisionnels comportent des risques et des incertitudes qui leur sont inhérents (à la fois précis et généraux) et sont susceptibles de ne pas se concrétiser. Il convient de ne pas accorder une confiance excessive aux énoncés prévisionnels, plusieurs facteurs importants pouvant entraîner un écart considérable entre les résultats réels et les croyances, les plans, les objectifs, les attentes et les anticipations, les estimations et les intentions exprimées dans les énoncés prévisionnels, notamment l'incapacité de NML à continuer de respecter les exigences réglementaires, les facteurs généraux liés à la conjoncture et au marché, y compris la concurrence commerciale, les changements apportés aux règlements gouvernementaux ou aux lois fiscales; les incertitudes politiques et sociales d'ordre général; la fluctuation des prix du minerai de fer et de l'acier; les incertitudes quant à l'interprétation des résultats de forages et d'autres essais; les taux de récupération; les résultats réels des activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation; les modifications des paramètres des projets à mesure de l'affinement des plans; les accidents et autres risques inhérents au secteur minier; le manque d'assurance; les retards ou l'absence d'approbation du conseil d'administration ou des organismes de réglementation; les changements apportés à la législation, y compris aux lois environnementales, touchant NML; l'échelonnement et la disponibilité du financement externe dans des conditions acceptables; les conclusions ou les estimations des études de faisabilité, de pré-faisabilité ou d'autres évaluations économiques; le manque de main-d'œuvre qualifiée et compétente ou la perte d'employés clés; de même que certains points détaillés au cours de l'année dans les états financiers intérimaires et annuels de la société, dans le rapport de gestion discutant et analysant ces états financiers, et dans la notice annuelle, tous ces documents étant déposés et disponibles pour examen sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Nous rappelons au lecteur que la liste qui précède n'est pas exhaustive.

L'ensemble des énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué de presse doivent être expressément considérés à la lumière de la présente mise en garde. Les énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué sont faits en date de celui-ci et la société ne mettra pas nécessairement à jour ces renseignements, pour refléter de nouvelles informations ou événements ultérieurs, à moins que la législation relative aux valeurs mobilières ne l'exige.

Les ressources qualifiées d'« historiques » dans ce communiqué de presse ne sont actuellement pas conformes au Règlement 43-101. À ce jour, une personne qualifiée n'a pas encore effectué de travail suffisant pour pouvoir classer les estimations historiques comme de réelles ressources ou réserves minières. NML ne considère pas les estimations historiques comme de réelles ressources ou réserves minières, et l'on ne peut pas s'appuyer exagérément sur ces estimations historiques.